

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 15 - 2025

Séance du 07/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Christian DUGUÉ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 4

Excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
03/06/2025

Date d'affichage
03/06/2025

publication du :

17/06/2025

Etaient présents :

M. DUGUÉ Christian, Mme DYON Pascale, Mme KELLER Geneviève, M. DEGIOANNI Léopold

Procuration(s) : Mme. BONARDOT Françoise (pouvoir à C.DUGUE) ; Mme DEGIOANNI Justine (pouvoir à L. DEGIOANNI)

Etai(ent) absent(s) : Mme HORBATIUK Marie

Etaient excusés : Mme. BONARDOT Françoise, Mme DEGIOANNI Justine

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme KELLER Geneviève

Délégations du maire

Annule et remplace la délibération 35-2020 du 28/08/2020

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, tout ou partie et pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents décide de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions définies par délibération du conseil municipal n°4-2016 du 12 février 2016 ;

24- D'autoriser, au nom de la commune, associations dont elle est membre ;

26- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;

27- De procéder, au dépôt des déclarations préalables (DP) d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à MONTCEAUX-RAGNY

La secrétaire de séance,
Geneviève KELLER



Le Maire,
Christian DUGUÉ

